

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1523

présenté par

M. Paternotte, M. Bernier, M. Birraux, M. Bodin, M. Bur, M. Calmégane,
M. Cosyns, M. Decool, M. Diefenbacher, M. Fasquelle, M. Favennec, Mme Franco,
M. Gonzales, M. Lefrand, M. Luca, M. Martin-Lalande, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Malherbe, M. Morenvillier, M. Reiss, M. Spagnou, Mme Hostalier,
Mme Marguerite Lamour, Mme Louis-Carabin et Mme Martinez

ARTICLE 25

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Après la troisième occurrence du mot : « cigarette », la fin du deuxième alinéa de l'article L. 3511-2 du code de la santé publique est ainsi rédigé : « et des contenants de plus de trente grammes dont le poids de tabac n'est pas un multiple de dix ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sont 60 000 fumeurs qui décèdent chaque année en France, et l'on estime à 3 000 le nombre de décès dû au tabagisme passif. Ajoutons que le tabagisme est également la première cause de cancer en France.

Ainsi, tout en étant légal, le tabac est un produit dangereux, qui rend dépendant, et il l'est d'autant plus que sa consommation commence tôt et que l'on en a consommé pendant longtemps.

Il convient donc de faire en sorte de toujours plus préserver les mineurs du tabagisme.

Or, la récente augmentation des prix des cigarettes sur le marché français semble avoir eu deux conséquences négatives.

– Elle a d'une part fait progresser les achats transfrontaliers de cigarettes;

– Elle a d'autre part renforcé l'attrait des jeunes pour les produits du tabac à rouler ou à tuber. Les jeunes, dont par définition les capacités financières sont généralement moindres que

celles des adultes, sont bien entendu plus sensibles aux variations du prix des produits qu'ils consomment. Ces produits bénéficient d'un prix plus attractif que celui des cigarettes et tendent donc à être plus accessibles.